

Arrêté du Conseil-exécutif

ACE n° 1438/2014
Date : 3 décembre 2014
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Subvention cantonale au financement des centres d'intervention spéciaux de sapeurs-pompiers pour le sauvetage de la population en cas d'accident ; crédit d'engagement pluriannuel 2015 - 2018 (crédit d'objet)

1 Objet

Les prestations de l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour le maintien des centres d'intervention spéciaux et l'achat de matériel sont indemnisées au moyen d'une subvention cantonale annuelle. Les tâches cantonales confiées à l'AIB et leur financement sont réglés dans la convention de prestations de février 2011 passée entre la Direction de l'économie publique et l'AIB.

Dans le domaine du sauvetage de la population en cas d'accident, l'AIB acquiert le matériel destiné aux centres d'intervention spéciaux en tenant compte des normes et connaissances actuelles en matière de techniques et tactiques d'intervention. Les corps de sapeurs-pompiers communaux affectés à ces centres bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour couvrir les frais d'exploitation liés aux tâches cantonales.

2 Bases légales

- Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11), articles 17, 18, alinéas 1 et 2, 44, alinéa 3
- Ordonnance du 11 mai 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP ; RSB 871.111), article 38, alinéa 3
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47, alinéa 1, 48, 49 et 50, alinéa 3
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3 Nature de la dépense et qualification juridique

Crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet) en vue de dépenses périodiques (art. 47 LFP). Les frais d'exploitation des centres d'intervention spéciaux remboursables en vertu de

l'article 38, alinéa 3 OPFSP constituent des dépenses liées (art. 48, al. 2 LFP). Les autres coûts constituent des dépenses nouvelles (art. 48, al. 1 LFP).

4 Montant du crédit déterminant

Versements annuels prévus de 2015 à 2018:

Indemnisations forfaitaires de l'exploitation versées aux communes (dépenses liées relevant de la compétence du gouvernement)	CHF	822 500
Forfaits indemnitaires des frais administratifs encourus par l'AIB	CHF	170 000
Matériel	CHF	385 000
Formation	CHF	126 300
Coûts imprévus / irrécouvrables	CHF	3700
Total	CHF	1 507 500
Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil (référendum facultatif)	CHF	685 000
<i>Total 2015 – 2018</i>	<i>CHF</i>	<i>6 030 000</i>
<i>Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil (référendum facultatif) 2015 - 2018</i>	<i>CHF</i>	<i>2 740 000</i>

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Unité CCPR 1082 Secrétariat général ECO, compte 365000, produit 910106 Assurance immobilière Berne, groupe de produits 9101 Soutien aux fonctions de direction. Ces dépenses sont inscrites au budget 2015 et dans le plan intégré mission-financement pour la période 2016 à 2018.

6 Justification

Le canton a confié à l'AIB les tâches cantonales suivantes en matière de sauvetage de la population en cas d'accident :

- Direction et coordination de la formation des organisations d'intervention des corps de sapeurs-pompiers en cas d'accident sur les routes, les installations ferroviaires, les bateaux et dans les tunnels
- Coordination des achats d'équipement et garantie de la disponibilité opérationnelle
- Surveillance des centres d'intervention spéciaux
- Décompte des subventions et versement de ces dernières aux communes dotées de centres d'intervention spéciaux
- Remboursement des frais d'intervention des centres en collaboration avec les communes responsables selon l'article 32 LPFSP
- Conseil et soutien au canton lors de négociations avec d'autres cantons concernant la lutte contre les sinistres et le sauvetage sur les routes nationales

- Exécution d'autres tâches organisationnelles et administratives liées à celles mentionnées ci-dessus

Les tâches des centres d'intervention spéciaux incombent aux sapeurs-pompiers communaux que le Conseil-exécutif a désignés à cet effet (art. 17 LPFSP ; ACE 1694/2010 du 24 novembre 2010).

7 Référendum financier

Le présent arrêté autorisant des dépenses nouvelles est soumis à la votation **facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif,
Le chancelier
Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Commission des finances
- Direction des finances
- Contrôle des finances
- Direction de l'économie publique